

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2019 à 19h00

Convoqués : Jean-Pierre RONSEAUX, Président

Martine RHONE : Vice-Présidente

Laurent DEGODET, Frédérique PREVOST, membres conseillers

Antoine ADAM : membre élu

Marie MORETTI : membre élu

Johan CURTIL membre élu.

Représentant du préfet : ?

Inspection académique : Mme LAMIRAL

Date de convocation : 07 octobre 2019

Membres en exercice

Membres présents : Jean-Pierre RONSEAUX, Martine RHONE, Antoine ADAM, Marie MORETTI, Johan CURTIL

Suffrages exprimés : 5

Secrétaire de séance : Marie MORETTI

Ordre du jour :

- Création postes
- Signature des conventions pour les activités extra scolaire
- Tarif petites vacances
- Création vacances pour le périscolaire
-

Questions diverses

- Point sur les vacances toussaint

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AOUT 2019

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 29 août 2019 est par 4 voix.

II – DELIBERATIONS**➤ DEL2019 29 – Création de postes pour la rentrée scolaire 2019/2020**

Le Président présente à l'assemblée les besoins en agents territoriaux et le volume d'heures nécessaires au fonctionnement de la Caisse des Ecoles.

A compter du 1er novembre 2019 le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles est modifié de la manière suivante :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	0	0,71
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2eme CLASSE	C	1	1	0	0,71
FILIERE TECHNIQUE		3	3	0	2,03
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	3	0	2,03
FILIERE ANIMATION		15	9	6	5,38
ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL	C	12	8	4	4,38
ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2	0	0	-
EDUCATEUR DES APS	B	1	1	1	1,00
TOTAL GENERAL		19	13	6	8,12

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil d'administration décide par 5 voix pour :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} novembre 2019, les emplois permanents suivants :
 - 4 postes d'animateurs à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation territorial
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet

Les agents recrutés en qualité de contractuel auront pour fonctions d'encadrer les enfants lors des temps d'accueil péri et extra scolaire.

- **D'INSCRIRE** au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

➤ **DEL2019 30 – Autorisation pour signature conventions pour les activités pour l'année 2019/2020**

Le Président informe le Conseil d'Administration que certaines activités (Danse, Eveil à la Danse, Théâtre Marionnette, Eveil Sportif et Multisport) proposées sur les temps d'accueil périscolaire sont exercées par des prestataires extérieurs.

Ces prestations seront facturées à la Caisse des Ecoles comme des prestations de services par le biais de conventions.

Ces activités sont payantes pour les familles utilisatrices.

Le Président demande à reprendre les mêmes termes et à être autorisé à signer les nouvelles conventions pour la période scolaire 2019-2020.

Considérant la convention de fournitures de prestations sportives établie par GOUTATOU, dont le siège social est situé 6 bis rue des clos à PARGNY LES REIMS,

Considérant la convention de fournitures de prestations de danse établie par SARL L'ATELIER (ATELIER CORPS ET DANSE), dont le siège social est situé 9c avenue des Bornes ZA derrière Moutier II à GUEUX

Considérant la convention de fournitures de prestations de pratique artistique établie par LA COMPAGNIE, dont le siège social est situé 72/74 rue de Neufchâtel à REIMS,

Considérant la convention de fournitures de prestations artistiques établie par KID'S ANIM, dont le siège social est situé 14 rue Victorine 02220 SAINT THIBAUT,

Le conseil d'administration décide par 5 voix pour :

- **AUTORISER** le Président à signer les dites conventions annexées à cette délibération pour la période scolaire 2019 / 2020.

➤ **DEL2019 31 – Vote des tarifs pour les petites vacances pour l'année 2019/2020**

CAISSE DES ECOLES DE GUEUX

TARIFS PETITES VACANCES

FRAIS DE GESTION : 22 € PAR FAMILLE

Inscription à la semaine activités de 9h à 12h et 14h à 17h

ouverture de 8h à 18h30

groupe 3 ans à 5 ans

Habitants Gueux Vrigny Thillois

Tarif ressortissant CAF					Tarif ressortissant MSA				
	0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001		0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001
Forfait semaine	63,00 €	72,00 €	76,00 €	90,00 €	Forfait semaine	73,00 €	84,00 €	89,00 €	105,00 €
accueil matin (8h - 9h)	1,82 €	2,08 €	2,21 €	2,60 €	accueil matin (8h - 9h)	2,15 €	2,45 €	2,61 €	3,07 €
accueil midi	4,48 €	5,12 €	5,44 €	6,41 €	accueil midi	4,88 €	5,58 €	5,93 €	6,97 €
accueil soir (17h - 18h)	1,82 €	2,08 €	2,21 €	2,60 €	accueil soir (17h - 18h)	2,15 €	2,45 €	2,61 €	3,07 €
accueil soir (18h - 18h30)	0,91 €	1,04 €	1,11 €	1,30 €	accueil soir (18h - 18h30)	1,07 €	1,23 €	1,30 €	1,53 €

Habitants Extérieur regroupement scolaire

Tarif ressortissant CAF					Tarif ressortissant MSA				
	0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001		0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001
Forfait semaine	78,00 €	90,00 €	95,00 €	112,00 €	Forfait semaine	91,00 €	105,00 €	111,00 €	131,00 €
accueil matin (8h - 9h)	2,28 €	2,60 €	2,76 €	3,25 €	accueil matin (8h - 9h)	2,68 €	3,06 €	3,25 €	3,83 €
accueil midi	5,34 €	6,10 €	6,48 €	7,63 €	accueil midi	5,81 €	6,64 €	7,06 €	8,30 €
accueil soir (17h - 18h)	2,28 €	2,60 €	2,76 €	3,25 €	accueil soir (17h - 18h)	2,68 €	3,06 €	3,25 €	4 3,83 €
accueil soir (18h - 18h30)	1,14 €	1,30 €	1,38 €	1,63 €	accueil soir (18h - 18h30)	1,34 €	1,53 €	1,63 €	1,91 €

CAISSE DES ECOLES DE GUEUX

TARIFS PETITES VACANCES

FRAIS DE GESTION : 22 € PAR FAMILLE

Inscription à la semaine activités de 9h à 12h et 14h à 17h

ouverture de 8h à 18h30

groupe 6 ans à 15 ans

Habitants Gueux Vrigny Thillois

Tarif ressortissant CAF					Tarif ressortissant MSA				
	0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001		0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001
Forfait semaine	70,00 €	80,00 €	85,00 €	100,00 €	Forfait semaine	81,00 €	92,00 €	98,00 €	115,00 €
	0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001		0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001
accueil matin (8h - 9h)	1,82 €	2,08 €	2,21 €	2,60 €	accueil matin (8h - 9h)	2,15 €	2,45 €	2,61 €	3,07 €
accueil midi	4,48 €	5,12 €	5,44 €	6,41 €	accueil midi	4,88 €	5,58 €	5,93 €	6,97 €
accueil soir (17h - 18h)	1,82 €	2,08 €	2,21 €	2,60 €	accueil soir (17h - 18h)	2,15 €	2,45 €	2,61 €	3,07 €
accueil soir (18h - 18h30)	0,91 €	1,04 €	1,11 €	1,30 €	accueil soir (18h - 18h30)	1,07 €	1,23 €	1,30 €	1,53 €

Habitants Extérieur regroupement scolaire

Tarif ressortissant CAF					Tarif ressortissant MSA				
	0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001		0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001
Forfait semaine	87,00 €	99,00 €	106,00 €	125,00 €	Forfait semaine	101,00 €	115,00 €	122,00 €	144,00 €
	0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001		0-1000	1001-2000	2001-3000	>3001
accueil matin (8h - 9h)	2,28 €	2,60 €	2,76 €	3,25 €	accueil matin (8h - 9h)	2,68 €	3,06 €	3,25 €	3,83 €
accueil midi	5,34 €	6,10 €	6,48 €	7,63 €	accueil midi	5,81 €	6,64 €	7,06 €	8,30 €
accueil soir (17h - 18h)	2,28 €	2,60 €	2,76 €	3,25 €	accueil soir (17h - 18h)	2,68 €	3,06 €	3,25 €	3,83 €
accueil soir (18h - 18h30)	1,14 €	1,30 €	1,38 €	1,63 €	accueil soir (18h - 18h30)	1,34 €	1,53 €	1,63 €	1,91 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L212-4 et R531-52 et 53 relatifs à la tarification de la restauration scolaire dans les établissements publics,

Vu le contrat temps libres conclu entre la collectivité et la caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Le Conseil d'administration après avoir délibéré par 5 voix, DECIDE

- de fixer les tarifs établis pour l'accueil de loisirs pour les petites vacances pour l'année scolaire 2019 / 2020 prescrits ci-dessus.

Ces tarifs sont établis en fonction du quotient familial. (*le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer: 1/12e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts -2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1part supplémentaire pour le 3e enfant-.*)

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires.

➤ **DEL2019 32 – Création postes vacataires pour l'année 2019/2020**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient, afin d'animer les activités pendant les temps d'Accueil Périscolaire, d'avoir recours ponctuellement à des personnes supplémentaires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de le quantifier à l'avance et qu'il sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Le conseil d'administration décide par 5 voix pour :

CAISSE DES ECOLES DE GUEUX

- **DE CREER** 5 emplois de vacataires au sein de la CAISSE DES ECOLES et de charger le Président de procéder au recrutement
- **DE SPECIFIER** que les personnes recrutées ne travailleront que le lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi hors périodes de vacances scolaires sur l'année scolaire 2019 / 2020 et sur demande expresse de Monsieur le président ;
- **DE PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au minimum au tarif horaire du SMIC.

Questions diverses :

- Point sur les vacances de la Toussaint :

A l'heure du conseil, il y a 28 maternelles et 19 primaires inscrits sur la semaine.

Une sortie est prévue, les maternelles iront au cinéma puis à Jimbaloo et les primaires iront au cinéma et au méga zone. Le transport se fera en mini bus.